



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 10

Date de la convocation : 28/05/2026

Date de publicité de la convocation :

28/05/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin, à 14h40**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT.

Étaient absents excusés : Mme Corinne BOUSQUET, Mme Brigitte LONGY, M. Michel ROUHAUD, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme

Annabelle DHONDT, M. Philippe BATISTA.

Était absent : M. Vincent DUROT.

Procurations : Mme Corinne BOUSQUET en faveur de M. Jacques LACOMBE, Mme Brigitte LONGY en faveur de M. Alain GENESTE, M. Michel ROUHAUD en faveur de Mme Hélène STEPHANO, Mme Valérie PLANADE en faveur de M. Philippe CUYNET, Mme Karine NICOLAU-OLIVER en faveur de M. Francis TEYSSANDIER, Mme Aurélie VAUZOU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Julien ROBIN en faveur de Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Pierre-Clément BRUNET en faveur de Mme Monique MAS, Mme Annabelle DHONDT en faveur de M. Thierry COUTURIER, M. Philippe BATISTA en faveur de M. Jean-Philippe BOSSELUT.

Mme Cindy REYNIER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : subventions aux associations – Tranche 01/2026

La commune d'Ussac apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Ces aides se présentent sous des formes diverses :

- des subventions en espèces (subvention d'équilibre ou de fonctionnement) ;

- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de locaux communaux et/ou d'équipements, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit et enfin la mise à disposition de personnel communal.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme, n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.



S'agissant des subventions en espèces,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif de la commune,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations, au titre de l'année 2026,

Le conseil municipal décide, à la majorité, d'attribuer une subvention aux associations mentionnées ci-après :

ASSOCIATIONS USSACOISES	
FNACA	300,00 €
Marchons Amis	250,00 €
Forme et Santé	800,00 €
Soie et couleurs et loisirs créatifs	350,00 €
Etoile Sportive Ussacoise	3 100,00 €
Le Cochonnet Ussacois	800,00 €
Société communale de chasse	400,00 €
Sport Ussac Découverte	1 200,00 €
Comité des fêtes	1 500,00 €
Amicale des chasseurs du Maumont	150,00 €
Association des tourneurs sur bois de la Corrèze	180,00 €
Running Club d'Ussac	400,00 €
Club de l'amitié	550,00 €
Ussac Buggy Corrèze	450,00 €
Association des Parents d'Élèves	800,00 €
Les Gratteux Ussacois	300,00 €
Tennis Club d'Ussac	500,00 €
Association Saint-Julien	200,00 €
Cercle artistique couleurs et pincesaux	350,00 €
Marchés d'Ussac	1 500,00 €
Los Peds Terros	350,00 €
Coopérative scolaire	375,00 €

(total : 14 805 €)



ASSOCIATIONS NON USSACOISES	
Ligue contre le cancer	200,00 €
Association pour le don du sang bénévole	100,00 €
Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP)	50,00 €
Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 19)	72,00 €
Association des conciliateurs de justice	100,00 €

(total : 522,00 €)

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 fonction 024 du budget primitif 2026.

VOTANTS : 26
 POUR : 22
 CONTRE : 0
 ABSTENTION(S) : 4

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 08/06/2026



Pour extrait certifié conforme,
 le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Publié le : 08/06/2026 11:42 (Europe/Paris)

Par : Maxence M.

https://www.ussac.fr/documents_administratifs/65341

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subventions aux associations - Tranche 01/2026

Date de transmission de l'acte : 05/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026044 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260605-MA-DEL-2026044-DE

Date de décision : 05/06/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux associations





Publié le : 08/06/2026 11:42 (Europe/Paris)

Par : Maxence M.

https://www.ussac.fr/documents_administratifs/65341